

Accueil > FAQ > Divers

## JOURNAL OFFICIEL AUTHENTIFIÉ

- > Consulter le JO authentifié
- > Consulter les Documents administratifs
- > Aide
- > FAQ

## ANNONCES OFFICIELLES

- Les annonces de marchés publics**
  - > sur le site boamp.fr
- Les annonces civiles et commerciales**
  - > sur le site bodacc.fr
- Les informations financières**
  - > sur le site info-financiere.fr
- Les annonces publiées au JO Associations**
  - > Consulter les annonces
- Les annonces publiées au BALO**
  - > Consulter les annonces
  - > Passer une annonce
- Aide**
- Tarifs des insertions**

## LES PUBLICATIONS

- > Les bases de données JO
- > Abonnements JO et OPOCE
- > Catalogue/Actualisation des ouvrages

## BO CONVENTION COLLECTIVE

- > Consulter les textes
- > Aide

## INFORMATIONS JO

- > En savoir plus sur les JO
- > Rapport d'activité 2007(PDF)
- > Les marchés passés par la DJO

## DIVERS

### COMMENT RETOURNER À L'ACCUEIL ?

Pour revenir à l'accueil, cliquez sur le logo de la Direction des journaux officiels disponible en haut et à gauche de la page ou sur le mot "accueil" présent dans le chemin de fer sur toutes les pages. Ce chemin de fer permet également de revenir à la page précédente.

### OÙ PUIS-JE TROUVER LE CALENDRIER DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

Les avis de concours sont publiés pour la plupart au Journal officiel "Lois et décrets". Les dates de concours sont accessibles sur les sites suivants :

- **fonction publique de l'Etat :**  
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique79.html>
- **fonction publique territoriale :**  
[http://www.cnfpt.fr/fr/concours/Les\\_concours\\_et\\_examens/166](http://www.cnfpt.fr/fr/concours/Les_concours_et_examens/166)
- **fonction publique hospitalière :**  
[http://www.sante.gouv.fr/hm/info\\_pro/index.htm](http://www.sante.gouv.fr/hm/info_pro/index.htm)

### COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM ?

Le postulant doit adresser sa demande au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Cette demande peut être sollicitée soit par une personne majeure, soit au nom d'un mineur par son représentant légal (article 60 et suivants du Code civil).

Toute demande doit être précédée d'une publication au Journal officiel comportant son identité, son adresse et, le cas échéant, celle de ses enfants mineurs concernés et le ou les noms sollicités (Art. 3 du Décret n° 94-52 du 20 janvier 1994).

En principe, les demandes de changements de noms à insérer au Journal officiel sont rédigées dans la forme ci-après, suivant le cas :

M. (Nom, prénoms), né à.....le.....demeurant à....., dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer (ou d'ajouter) à son nom patronymique celui de....ou de....

M. (Nom, prénoms), né à.....le.....demeurant à....., agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs (nom, prénoms, né à.....le.....) dépose une requête auprès du Garde des Sceaux, à l'effet de substituer (ou d'ajouter) à son nom patronymique celui de....ou de....

M. (Nom, prénoms) demeurant à ..... agissant en qualité de tuteur légal du mineur (Nom, prénoms, né à.....le.....) dépose une requête auprès du Garde des Sceaux, à l'effet de substituer (ou d'ajouter) au nom patronymique de ce mineur celui de....ou de....

Les demandes d'insertion au Journal officiel doivent être déposées à l'Office Spécial de Publicité - Département S.P.J.O :

47, rue Louis Blanc -  
92984 LA DEFENSE CEDEX  
Téléphone : 01 49 04 01 71 ou 72  
Télécopie : 01 43 33 32 26

### COMMENT TROUVER LES DÉCRETS DE GRÂCE PRÉSIDENTIELLE ?

Les grâces présidentielles ne sont pas publiées par la Direction des Journaux officiels. Nous vous invitons donc à vous adresser directement au Ministère de la Justice, dont voici les coordonnées :

Ministère de la Justice  
Bureau Communication  
13, Place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 60 60

### COMMENT CONNAÎTRE LA DATE DE PUBLICATION D'UN DÉCRET DE NATURALISATION ?

- Vous connaissez le numéro de décret de naturalisation : envoyez par **mél** ou par **courrier** les références du décret, nous vous ferons parvenir le Journal officiel

correspondant (au prix de 1,70 Euro pour 2009 et de 1,50 Euro pour 2008) ou des photocopies (au prix de 0,23 Euro la page) si le document n'est plus disponible.

- Vous ignorez la date du décret

Adressez-vous au :

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Direction de la population et des migrations

Sous Direction des naturalisations

93 bis, rue de la Commune

44404 Rézé Cedex

- Il s'agit d'une naturalisation par mariage

Cela ne fait pas l'objet d'une parution au Journal officiel, il convient de s'adresser à la mairie qui a procédé à la cérémonie.

- Il s'agit d'une naturalisation par déclaration

Ce document n'est pas publié par la Direction des Journaux officiels. Adressez-vous au Tribunal d'instance du lieu de déclaration.

- Le décret est antérieur au 1er janvier 1924

Avant cette date, les décrets de naturalisation étaient publiés au Bulletin des Lois, consultable au Service des archives de votre département.

Pour des raisons tenant à la protection des données personnelles, la CNIL a interdit le traitement informatisé des décrets de naturalisation. En conséquence, ces décrets ne peuvent être mis en ligne sur internet.

#### OÙ CONSULTER ET ACHETER LES PUBLICATIONS ÉDITÉES PAR LA DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS ?

Une librairie et une salle de consultation sont à votre disposition au 26, rue Desaix, 75015 Paris. Ouverture du lundi au vendredi de 9H à 17H.

#### QUELLES SONT LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ÉDITÉES PAR LA DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS ?

- Le Journal officiel Lois et décrets (depuis 1869);
- Le Journal officiel Associations et fondations d'entreprise (depuis 1985 - depuis 1901 pour les annonces publiées au JO Lois et décrets) ;
- Les débats de l'Assemblée nationale (depuis 1871) ;
- Les débats du Sénat (depuis 1876) ;
- Les documents parlementaires contenant les projets et propositions de lois, rapports des commission de l'Assemblée nationale (depuis 1871) et du Sénat (depuis 1876) ;
- Les avis et rapports du Conseil économique et social (depuis 1947)-;
- Les documents administratifs, rapports et statistiques des administrations (depuis 1906) ;
- Le bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses (depuis 1951) ;
- Le bulletin des annonces légales obligatoires (depuis 1925) ;
- Le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (depuis 1926) ;
- Le bulletin officiel de la concurrence et de la consommation (depuis 1941) ;
- Le bulletin officiel des annonces de marchés publics (depuis 1957) ;
- Les traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires (depuis 1954) ;
- Les textes d'intérêt général (depuis 1918) ;
- Les bulletins des arrêts de la Cour de cassation : Chambres civiles (depuis 1986), Chambres criminelles (depuis 1986) et Droit du travail (depuis 1988) ;
- Les bulletins des ministères :
  - Affaires étrangères (depuis 1981) ;
  - ANPE (depuis 2000) ;
  - Coopération (depuis 1990) ;
  - Environnement (depuis 1999) ;
  - Equipement (depuis 1969) ;
  - Industrie (depuis 1984) ;
  - Intérieur (depuis 1991) ;
  - Justice (depuis 1992) ;
  - 1er Ministre (depuis 1980) ;
  - Santé (depuis 1956) ;
  - Travail (depuis 1955).

#### VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ DE RÉPONSE À VOTRE QUESTION ?

> Posez votre question en ligne.